

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Août 2011

18 H 30

Le quatre août deux mille onze à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire

**Etaient présents :** BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – BOUCHET – LESCOUTRA – LAVIGNE – VIALARD – MEYRE

**Etaient absents :** LAGARDERE (pouvoir à BERTHEAU) – SALVANET (pouvoir à SABOUREUX) – DAUBIGEON excusée – POURQUIER – JOLIBERT – CHANFREAU

**Secrétaire de séance :** Hélène SABOUREUX

La séance du 11 juillet 2011 a été approuvée par l'ensemble des membres présents ou représentés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2011-040**

##### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 121-1 à L 121-9 – I 123-1 à L 123-20 et R 123-20 – R123-24 et R 123.25
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2011 prescrivant la modification du PLU
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ce projet de modification du P.L.U a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis à enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU

Considérant que le projet de modification du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 121-1 à L 121-9 – L 123-1 à L 123-20 et R 123-20 et R 123-24 et R 12-25 du code de l'urbanisme

##### **Après en avoir délibéré,**

- Décide d'approuver le projet de modification N° 1 du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux
- Le P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Mme MEYRE et Mr MAYE vote contre cette modification.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU 2011-035**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20 et R 123-20-2

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2010 ayant approuvée la mise en chantier d'une modification simplifiée

Vu la mise à disposition du projet de modification du 21/03/2011 au 21/04/2011

Monsieur le maire expose que la modification simplifiée du PLU communal a été rendue nécessaire pour :

- Corriger 3 erreurs matérielles au Bourg, à Lartiguas et à Libardac (« fermeture » des limites de 3 zones naturelles N)
- Supprimer l'emplacement réservé n°3 aujourd'hui réalisé

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicités.

## **CHOIX DU CABINET D'URBANISME POUR LA REVISION DU P L U 2011-036**

Le conseil municipal dans sa séance du 10 novembre 2010 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune.

Le 20 mai 2011 un appel à candidature a été fait auprès de plusieurs cabinets d'architecture afin de bénéficier de leur expérience en termes de diagnostic prospectif, de conseil et d'études techniques, d'animation et de gestion de la concertation, de suivi des procédures réglementaires.

Un seul cabinet a répondu favorablement à cette demande.

AGENCE URBAM Bureau d'études en urbanisme et aménagement pour un coût de prestation s'élevant à 32 335.00 € H.T

Ce prix se décompose en trois étapes

Etape 1 – Etat initial de l'environnement et diagnostic	13 965.00 € H.T
Etape 2 – PADD	5 440.00 € H.T
Etape 3 – Elaboration du projet	12 930.00 € H.T

### ***Le conseil municipal après délibération :***

- **Accepte** la méthodologie d'intervention
- **Accepte** le coût total correspondant aux trois étapes de travail
- **Autorise** Mr le maire à signer le contrat de mission avec le cabinet URBAM
- **Autorise** Mr le maire à signer tous documents nécessaires à l'ensemble de la révision du PLU.

Mr le maire pense qu'une rencontre est nécessaire avec le cabinet URBAM afin de bien définir le domaine de leur intervention suite aux études déjà effectuées lors de la modification n°1.

De même cette demande de révision du PLU devra être faite en tenant compte de l'éventualité de l'élaboration d'un SCOT.

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE 2011-037**

Depuis 2007, l'Etat a engagé une profonde réforme de l'Administration territoriale, la loi de réforme des collectivités prévoit un important volet relatif à la rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale (SDCI qui devra être approuvé par la CDCI à la majorité de ses membres, les propositions d'amendement de la CDCI après consultation des collectivités concernées, devant être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le SDCI devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

Le SDCI constituera une base légale de toutes décisions portant rationalisation de l'intercommunalité à intervenir jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Les objectifs du SDCI sont les suivants :

- achever la carte de l'intercommunalité en rattachant les communes isolées.
- rationaliser les EPCI en retenant les périmètres les plus pertinents en croisant plusieurs critères : population de plus de 5 000 habitants, unités urbaines, SCOT, aménagement de l'espace, protection de l'environnement, développement durable.
- simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression de syndicats.

En ce qui concerne l'arrondissement de Lesparre-Médoc et plus particulièrement le territoire de la Communauté de communes « Médullienne »

**Les propositions du Préfet et les avis sur ces propositions du Conseil communautaire sont les suivants :**

**Les communautés de communes :** Les 65 communes sont regroupées en six communautés de communes. Le Préfet considère qu'il n'est pas opportun d'effectuer des propositions de regroupement. Cependant il apparaît du point de vue de l'Etat envisageable d'entrevoir à long terme une grande communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

**Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc: Avis conforme**

### **Les syndicats**

- **Hydraulique :** Les propositions visent à réduire le nombre de syndicats de 7 à 3. Le Préfet propose notamment un regroupement des syndicats
  - de la Jalle de Castelnau et des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline.

***Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc : Une fusion est certes envisageable, sans cependant prise de compétence pour l'édification et l'entretien des digues, la protection contre les inondations ; la compétence revenant plutôt à l'Etat. Si des communes souhaitent continuer à exercer cette compétence, alors le syndicat intercommunal créé suite à la dissolution des deux syndicats intercommunaux précités devra être un SIVOM pour permettre une adhésion « à la carte ». En outre, les membres du Conseil communautaire s'étonnent que la proposition du Préfet n'englobe pas toutes les communes concernées par le bassin versant, et en particulier la commune la plus en amont, ce qui interdit une organisation homogène et cohérente.***

- **Eau et assainissement** : Le Préfet propose de regrouper les neuf syndicats de l'arrondissement en un seul syndicat.

***Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc*** : Le conseil municipal ne pense pas qu'un syndicat unique à l'échelle du Médoc constitue une solution cohérente en raison de la disparité des syndicats qui n'exercent pas les mêmes compétences, sur des territoires homogènes et des équipements - tant en longueurs de réseaux, à leur état, leur amortissement qu'à leur fonctionnement- très inégaux. Le Conseil municipal opte pour une gouvernance de proximité et dans ce cadre, la communauté de communes, qui regroupe dix communes, qui a déjà compétence pour l'assainissement non collectif et qui prendrait la compétence « eau et assainissement collectif », semble un périmètre pertinent. Cependant, si cette possibilité est recevable dans son concept, elle est actuellement inapplicable car nécessitant préalablement à toute décision un audit tant technique que financier. Un audit sur le territoire communautaire, au travers d'un groupement de commande animé par la Communauté de commune, les communes prenant en charge son financement au prorata du nombre d'abonnés, est à lancer.

- **Déchets ménagers et assimilés** :

***Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc*** : Maintien de la compétence exercée par la CdC « Méduillienne » - Avis conforme

- **Energie électrique** : Le Préfet propose de fusionner les 17 syndicats présents sur le département de la Gironde avec le SDEEG pour ne conserver qu'un seul syndicat.

***Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc*** : Le conseil municipal fait sien l'avis donné, à l'unanimité, par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc par délibération en date du 07 juillet 2011.

- **Transports scolaires et collèges** : Le Préfet propose de dissoudre les syndicats, le Conseil général reprendrait les compétences.

***Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc*** : Avis conforme s'agissant des transports scolaires et des collèges. Le Syndicat Intercommunal du collège du Centre Médoc, Arzac et Castelnau, qui a terminé la mission pour laquelle il a été créé, est d'ailleurs en procédure préalable à sa dissolution fixée par le Conseil syndical au 31 décembre 2011.

- **Syndicats de regroupement pédagogique** : Le Préfet propose de dissoudre l'ensemble des syndicats. Les communes pourraient de manière concomitante recréer par voie contractuelle chacun des RPI.

***Avis du Conseil Municipal de Listrac-Médoc*** : Avis négatif. La dissolution du syndicat intercommunal portant RPI SAUMOS-LE TEMPLE n'apportera aucune économie d'échelle. Les deux communes le constituant réduisent depuis sa création autant que faire se peut les charges de fonctionnement. Sa dissolution, par contre, tous les équipements scolaires ayant été implantés sur un seul site, conduirait à supprimer le caractère obligatoire de certaines dépenses notamment le remboursement de la dette.

- **Autres compétences** : L'Etat propose

- de dissoudre le syndicat de construction et de gestion du Centre de secours de Castelnau de Médoc.

**Avis du Conseil Municipal de Lustrac-Médoc : Avis conforme. La dissolution du syndicat de construction et de gestion du Centre de secours de Castelnau-de-Médoc est d'ores et déjà engagée, la mission, pour laquelle il a été créé étant achevée,**

- de dissoudre le SINPA à Hourtin :

**Avis du Conseil Municipal de Lustrac-Médoc : Avis réservé tant que la mise en place, par le Conseil Général de la Gironde, d'un dispositif pérenne assurant le financement, dans les mêmes conditions, du nettoyage des plages girondines n'est pas effective.**

- de dissoudre le SI IME du Médoc :

**Avis du Conseil Municipal de Lustrac-Médoc : Avis défavorable. Ce syndicat intercommunal est à l'origine de la création de l'IME Educatif sans lequel cet établissement n'aurait pas pu être créé et apporte sa garantie pour les emprunts souscrits par l'IME du Médoc. Il n'y a jamais eu appel en garantie des communes. L'IME, géré par l'ADAPEI, a régulièrement remboursé ses emprunts, contractés dans des conditions satisfaisantes parce que soutenus par les communes. Il s'agit d'une volonté de solidarité envers cette association départementale de protection des enfants handicapés.**

- de maintenir le syndicat mixte du Pays Médoc dont le périmètre pourrait être modifié pour tenir compte de la création de la métropole bordelaise :

**Avis du Conseil Municipal de Lustrac-Médoc : Avis conforme.**

- de maintenir le syndicat mixte « Gironde Numérique »

**Avis du Conseil Municipal de Lustrac-Médoc : Avis conforme.**

#### ***Le Conseil Municipal,***

. **Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités, dans son volet intercommunal

. **Vu** le C.G.C.T. et notamment son article L 5210-1-1-1 et suivant

. **Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 29 avril 2011 par lequel le représentant de l'Etat dans le département transmet pour avis à l'ensemble des Maires ou Présidents de structures intercommunales, le Schéma départemental de la coopération intercommunale tel que résumé ci-dessus pour ce qui concerne la Communauté de communes « Méduillienne » et par conséquent la commune de LISTRAC-MEDOC.

**Considérant que** les collectivités ont trois mois à compter de cette notification pour faire connaître leur avis, qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

**Considérant** que ce délai doit permettre aux communes membres de la communauté, aux syndicats intercommunaux comprenant tout ou partie des communes membres, de donner, chacun en ce qui la concerne, un avis sur les propositions présentées par Monsieur le Préfet de la Gironde

#### ***Après en avoir délibéré,***

- **Adopte** les avis formulés en fonction des propositions du Préfet tels que figurant ci-dessus

Mr Bertheau s'abstient par manque d'information sur ce dossier.

### **PROPOSITION DE POLICE COMMUNAUTAIRE**

Suite aux dispositions de l'article 63 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, relatives aux modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce transfert concerne les trois polices spéciales relatives à l'assainissement, à l'élimination des déchets ménagers et au stationnement des gens du voyage, ***la commune refuse le transfert de compétence.***

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Suite au résultat de la commission de sécurité du groupe scolaire des travaux de mise en sécurité ont du être entrepris qui n'étaient pas prévu au budget, ce qui entraine l'opération 10001 – Travaux du groupe scolaire en déficit de 11 317.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant, sur le budget 2011.

### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2011-039**

Lors de la réunion du 11 juillet 2011 le conseil municipal a pris la décision de construire une école maternelle de 7 classes, un restaurant scolaire, un accueil périscolaire sur le terrain de l'ancienne maison de retraite, pour ce nouveau projet nous devons faire appel à cabinet d'architecte.

La présente consultation sera lancée suivant la procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Après délibération le conseil municipal

- Autorise Mr le maire à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.
- Autorise Mr le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

Katia VIALARD demande la parole et informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le lotisseur du « Clos Augustin » qui lui a signifié qu'un lot revenait à la commune comme prévu lors de la demande de lotissement afin d'y construire un logement social, elle demande de réfléchir à un éventuel projet.

La séance est levée à 19 h 45.